

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse
Band: 94 (1985)
Heft: 9

Artikel: Connaissez-vous la CMSS?
Autor: Schule, Ulrich
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682284>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PREMIERS SECOURS

La Commission médicale suisse
de premiers secours et de sauvetage (CMSS)

Connaissez-vous la CMSS?

La Commission médicale suisse de premiers secours et de sauvetage (CMSS), fondée en 1961, est une commission de la Croix-Rouge suisse comprenant actuellement 16 membres, parmi lesquels le médecin-chef de la Croix-Rouge qui assume la fonction de président. Tous les membres de la commission sont des médecins ayant une certaine expérience et des compétences scientifiques en matière de sauvetage. La commission est active principalement dans trois domaines: formation, information et participation à des colloques médicaux.

Ulrich Schüle

Après la Deuxième Guerre mondiale, les méthodes de réanimation en clinique ainsi que les mesures immédiates pour sauver la vie, appliquées sur les lieux de l'accident ou au chevet du malade prirent un très grand essor. On redécouvrit d'anciennes mesures de sauvetage qui avaient été oubliées. Par exemple la respiration artificielle au moyen de la bouche, le massage externe du cœur, la défibrillation.

L'idée de pratiquer sur le lieu de l'accident des opérations d'urgence dans une «clinomobile» spécialement aménagée fut abandonnée au profit de l'application, sur ces mêmes lieux, de mesures immédiates pour sauver la vie. Elle consiste à maintenir les fonctions vitales et à préparer le transport jusqu'au service d'urgence. Le service de sauvetage devint ainsi le «bras prolongé de la clinique» (Hosli).

Vu le nombre d'innovations introduites dans les secours d'urgence et leur application pratique diversifiée et souvent discutable, la création d'un organe médical spécialisé et permanent s'imposa aussi dans notre pays.

La CMSS fut créée le 29 juin 1961 à l'issue d'entretiens approfondis avec les organisations de sauvetage intéressées. La Croix-Rouge suisse, dont les statuts prévoient l'encouragement des efforts dans le domaine du secourisme et du sauvetage, avec la collaboration de membres corporatifs et d'organisations affiliées, en assumait le patronage et le financement. La présidence

fut confiée au médecin-chef de la Croix-Rouge alors en fonction, le colonel Hans Bürgi. En 1967, la CMSS devint une Commission permanente de la Croix-Rouge suisse subordonnée à son Comité central. Ses tâches sont décrites de la manière suivante:

- étude des méthodes existantes et nouvelles, appliquées en matière de sauvetage et mise au point des directives correspondantes;
- examen de nouveaux appareils de sauvetage et conseil concernant leur construction et leur acquisition;
- information du corps médical et du public sur les problèmes des secours d'urgence et du sauvetage;
- conseils lors de la réalisation de films et de diapositives, pour autant qu'ils concernent des problèmes médicaux relatifs aux premiers secours;
- surveillance de la formation des instructeurs et de leurs aides en matière de secours d'urgence et de sauvetage;
- collaboration avec toutes les organisations intéressées dans le sens d'une consultation scientifique;
- contacts avec des institutions étrangères s'occupant de tâches similaires.

Après plus de vingt ans d'activité, la CMSS a édité de nombreuses publications dont certaines en collaboration avec l'Interassociation de sauvetage (IAS). Cette dernière a été créée en 1962 en qualité d'association faitière d'organisations et d'autorités s'occupant de sauvetage. La CMSS proposa à l'IAS d'agir aussi en tant que commission médicale. La collaboration est deve-

nue très étroite. Elle a conduit notamment à l'introduction du Certificat pour cas urgents largement diffusé aujourd'hui dans notre pays.

La CMSS entretient une collaboration particulièrement étroite avec les membres corporatifs de la CRS (Alliance suisse des samaritains, Société suisse de sauvetage, Garde aérienne suisse de sauvetage, Société suisse des troupes sanitaires), ainsi qu'avec le Service de santé de l'armée et le Service sanitaire de la protection civile. Toutes ces organisations et services sont représentés au sein de la CMSS.

En 1977, la CMSS a reçu pour mandat du Département fédéral de justice et police d'établir les critères relatifs à la formation des cadres devant donner les cours de sauveteur (obligatoires depuis 1977 pour les candidats au permis de conduire). Les décisions requises seront prises en commun avec le DFJP. C'était la première fois que la CMSS s'est vu attribuer une fonction officielle de la part d'une autorité.

Les matières à traiter dans la CMSS sont présentées en général par les membres de la commission ou par des organisations qui s'occupent de premiers secours et de sauvetage. Des groupes de travail sont chargés d'étudier les sujets et de proposer des solutions à la commission.

Le 4 avril 1979, le Comité central de la CRS, sur mandat de la CMSS, a nommé une commission d'étude sur le sauvetage en Suisse, et lui a donné pour mission, entre autres, de faire la synthèse des dispositions légales et des structures existant dans le domaine du sauvetage en Suisse, de mettre en évidence des lacunes, de faire des propositions d'amélioration et d'examiner dans quelle mesure une «coordination en matière de sauvetage» pourrait être réalisée.

Les organisations de sauvetage, mais aussi les autorités fédérales, cantonales et communales étaient représentées

au sein de cette commission. Cette dernière a proposé dans son rapport final du 15 décembre 1980 la constitution d'un forum ou d'un «Office central de sauvetage». Ces propositions auraient pu voir le jour si la CRS avait reçu des cantons un mandat allant dans ce sens. Ces derniers n'ont pas souscrit à ces propositions, parce qu'ils ne voulaient pas s'engager financièrement.

Actuellement, la CMSS exécute les tâches suivantes:

- remaniement des Directives pour l'instruction du massage cardiaque externe;
- prise en compte des dernières découvertes en matière d'exécution des mesures de réanimation par des non-professionnels;
- préparation d'un cours centralisé de répétition et d'un cours final pour médecin d'urgence;
- remaniement du cours de sauveteur pour le compte du DFJP, en relation avec le cours obligatoire pour candidats au permis de conduire;
- élaboration de recommandations pour le sauvetage dans les entreprises.

La CMSS comprend 16 membres (état à juin 1985). Elle tient chaque année quatre séances plénières en vue de discuter les résultats des études des divers groupes de travail et de prendre les décisions qui s'imposent. Un bureau est à disposition du président pour liquider les affaires courantes et préparer les séances plénières. Un collaborateur travaillant à plein temps et attaché au Service central du médecin-chef de la Croix-Rouge responsable de la conduite des affaires. □